

Procès-verbal de séance

Conseil Communautaire du 22 février 2024

L'an 2024, le 22 février à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Christian TROADEC, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 16 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 16 février 2024.

Présents (27) : M. TROADEC Christian, Président.

Mmes : BERNARD Danie, BOULANGER Catherine, BOULZENEC Isabelle, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, KERDRAON Anne-Marie, KERFERS Jocelyne, LE GUEN Annie, LE GUERN Isabelle, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, PENSIVY Patricia

MM : BERNARD Jo, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, COTTY Stéphane, FAUCHEUX Olivier, FEAT Samuel, GALGUEN Mickaël, GOUBIL Didier, LE CAM Alain (à compter de la délibération 2024-08), LE FER Etienne, LE MOROUX Cédric, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques, URIEN Patrick.

Absents ayant donné procuration (5) : M. AUFFRET Ludovic au profit de Mme Jacqueline MAZEAS, M. BOULANGER Vincent au profit de M. COTTY Stéphane, M. LE BIHAN Erwan au profit de Mme LE GUEN Annie, M. YVINEC Jérôme au profit de Mme LE GUERN Isabelle, LE LOUARN Eric au profit de M. QUILTU Jacques.

Absent (1) : M. DAHIREL Thierry

A été nommée secrétaire : LE FER Etienne

Objet(s) des délibérations :

- 2024-08 Rapport d'orientation budgétaire
- 2024-09 Salon des pêches à la mouche en Bretagne – Subvention exceptionnelle
- 2024-10 Fonds de concours – création d'une MAM à Poullaouen (réhabilitation d'un ancien cabinet médical)
- 2024-11 Tarification pour la location des VAE (Vélos à Assistance Electrique) dans le cadre du lancement du dispositif VéliPoher
- 2024-12 Désignation des représentants de Poher Communauté au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027
- 2024-13 Engagement de Poher Communauté dans le cadre d'une filière bois énergie collective entre les 5 EPCI du territoire du Centre Ouest Bretagne
- 2024-14 Motion pour le maintien des classes de nos écoles

- 2024-15 Sur table : Marché public pour la fourniture et maintenance d'abris-bacs pour les ordures ménagères résiduelles et de contrôle d'accès : autorisation du Président à le signer
- 2024-16 Informations

Préambule : approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024.

2024-08 Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Jacques QILTU

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les Conseils communautaires doivent débattre des orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général de Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat

Il est rappelé que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote mais à une présentation de la situation financière de la collectivité, il n'a aucun caractère décisionnel ce qui n'enlève rien à son importance.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet :

- d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des principales orientations budgétaires,
- de faire le point sur les projets d'investissement.

Ces orientations budgétaires ont été présentées aux membres de la commission des finances et aux membres du bureau communautaire le 8 février 2024.

M. Christian TROADEC précise que la volonté de la majorité est de trouver un consensus et une méthode de travail qui s'approchent le plus possible des dispositions demandées par l'opposition, et aussi du projet que la majorité avait voté il y a 3 ans. Il faut que l'on puisse affiner la nature des investissements : c'est donc la première fois que l'on propose deux tableaux d'investissement qui présentent d'une part, ce qui est déjà engagé (par exemple, la maison de santé), pour un montant global d'environ 3 millions) et d'autre part, dans un deuxième tableau, les investissements qui sont à débattre. **M. TROADEC** indique vouloir faire en sorte que l'opposition et la majorité, établissent ensemble la nature des investissements pour 2024 et plus largement, sur plusieurs exercices. Cela signifie que les investissements à hauteur deux millions sont à débattre. Les discussions sont nécessaires afin de pouvoir effectuer les propositions du budget fin mars (étant précisé que la commission des finances a lieu le 14 mars, soit quinze jours avant le vote des budgets primitifs). **M. TROADEC** rappelle que nous sommes dans un espace démocratique afin de pouvoir débattre entre nous, notamment des orientations importantes pour financer des équipements dont pourront

bénéficiaire les habitants de Poher Communauté. Le document présenté a été établi par la majorité dans le but de travailler de la façon la plus consensuelle possible.

M. Christian TROADEC souhaite rajouter un mot sur le budget de fonctionnement : l'année 2023 fût une année particulière, avec un coût de l'énergie phénoménal et catastrophique pour les collectivités (notamment pour le fonctionnement piscine). Ces hausses de l'énergie résultent du contrat conclu par le SDEF qui a négocié les tarifs, et que nous subissons. C'est l'ensemble du département du Finistère est qui concerné. Cette augmentation du coût de l'énergie représente 850 000,00 euros.

Nous devons donc réfléchir à des recettes entre nous.

M. Christian TROADEC remercie d'ailleurs M. Didier GOUBIL, pour la mise en place de la RI (redevance incitative) puisqu'en effet, jusqu'ici, c'était le budget principal qui venait compenser les pertes le budget des Ordures Ménagères (200 000 €). Désormais, le budget des Ordures Ménagères sera à l'équilibre avec la RI.

Nous pouvons aussi agir sur le budget transport : Le budget général lui apporte actuellement la somme de 608 000 €. Si nous nous mettons d'accord sur le principe de la mise en place du versement mobilité, il faudra voter un taux.

Pour la résidence autonomie, c'est une somme de 200 000 € qui est versée par le budget général (pour faire en sorte que le loyer soit acceptable pour les résidents de la résidence autonomie).

Au total, ces 3 budgets représentent un million d'euros. Nous pouvons donc agir sur le budget Ordures Ménagères par la RI et le budget Transport en actant une fiscalité complémentaire par le versement mobilité. Cela aurait un impact fort qui nous donnerait une marge de manœuvre pour pouvoir faire face aux coûts. On pourrait aussi jouer sur le foncier bâti, par une augmentation du taux sur 1 ou 2% et simuler ce que cela pourrait apporter au budget général.

M. Christian TROADEC indique que pour les projets sur l'année 2024, la somme de 3,8 millions d'euros (environ) est engagée :

- pour la maison de santé, c'est un coût total de 3 millions, avec un coût de revient de 2 millions d'euros, compte-tenu des subventions) et donc un coût annuel de 1 550 000 € pour 2024.

- pour le très haut débit (80% de couverture du territoire), la fin de la pose de la fibre optique est prévue pour 2026 : cette année, et c'est la dernière année, le coût est de 386 000 €.

- pour la métairie neuve, des frais sont engagés mais pas totalement programmés. C'est une somme de 550 000 € par an sur 15 ans qui couvrira les charges relatives à l'échangeur/ diffuseur et aux 20 ha de zone économique. Avec la réglementation ZAN (zéro artificialisation nette), nous allons avoir des demandes des entreprises pour s'y installer, car il y aura de moins en moins de foncier disponible. Actuellement, le prix des terrains est de l'ordre de 10€ à 20 € du m². Nous souhaitons qu'une structure juridique, celle qui conviendra le mieux, puisse porter l'investissement car les zones économiques ont toujours eu un coût important pour la collectivité : le but serait ici d'avoir un budget à l'équilibre (avec un prix de cession plus proche de 50€, 60€ ou 70 € du m²). Même avec ces prix, nous resterions attractifs, notamment grâce à la situation géographique centrale qui facilitera la vente de ces terrains.

- Pour le commerce de PLEVIN, l'immobilier entreprise, pour PLOUNEVEZEL avec des travaux en cours de réalisation, pour le commerce KERGLOFF, la réfection du Pont de KERGROAS, la rénovation énergétique de la maison France services (avec un coût de 500 000 € pour un bâtiment qui n'est pas si ancien) et aussi la création de la SPL Breizh Park.

M. Christian TROADEC ouvre le débat.

M. Jacques QUILTU intervient sur la section de fonctionnement : le coût de l'énergie justifie la perte subie et au niveau des recettes, c'est le COVID qui a impacté la plupart des services. D'où la nécessité d'être prudents dans nos nouveaux investissements et savoir les prioriser : il rappelle qu'ils ont été plusieurs à indiquer que la construction du Vorgium pouvait attendre (et que nous espérions 65% de

subvention alors que nous n'en avons eu que 20%). Cet auto financement d'un million d'euros serait aujourd'hui le bienvenu. Il faut terminer la maison de santé, si ce projet avait démarré plus tôt, nous aurions peut-être pu avoir un meilleur prix et possiblement des aides plus élevées. Concernant le versement mobilité, cela aurait un coût d'environ 500 000 € : il demande si les sociétés ont été associées à cette mise en place et si oui, de quelle manière ? Il indique avoir du mal à imaginer un passage en force pour les mettre devant le fait accompli. Pour le Breizh Park, c'est un budget de 200 000 euros. L'an passé, il indique qu'ils ont été nombreux à évoquer le Pacte financier et fiscal ou comment répartir mieux les richesses : il avait notamment été évoqué le reversement d'une partie du foncier économique perçu par les communes sur les zones d'activités portées par l'EPCI ; il s'étonne de ne rien voir sur ce thème dans le projet budget alors qu'à très court terme, la communauté ne pourra plus supporter de nouvelles charges sans transfert de ressources. Concernant la zone de la métairie neuve : il indique qu'il faut l'exploiter, car sans l'échangeur, il y a forcément moins d'attractivité : quid de l'autorisation de l'Etat quant à la construction de l'échangeur ? Enfin il convient d'être vigilant sur le recours à l'emprunt car c'est déjà la somme de 7 500 000 euros qui a été empruntée depuis 2019.

M. Christian TROADEC répond que le déficit subi portait sur une année exceptionnelle, et que nous devrions revenir davantage à la normale avec un coût qui baisse. Au niveau des investissements, il faut certes de la prudence mais il faudra un vrai débat, dans lequel chacun pourra dire ce qui nous semble important ou pas sur le territoire : il s'agit ici d'un vrai travail pour la commission finance du 14 mars, afin de présenter un budget. Il entend les remarques sur la création du Vorgium et assume ses choix, il reconnaît qu'il y a avait eu des votes négatifs de l'opposition. Il rappelle qu'il n'y a aucun autre lieu historique mis en valeur sur le territoire, et que le projet global a bénéficié de plus de 20 % de subvention.

M. Jacques QUILTU répond qu'il évoquait le centre réception, qui n'a bénéficié que de 20% de subventions.

M. Christian TROADEC rappelle que le projet a toujours été présenté en deux tranches, avec le centre d'interprétation d'une part, puis la grange d'autre part (qui est le centre de réception économique). Ainsi, le taux de subvention sur l'intégralité du projet (avec un coût total de 5 millions d'euros) est de 65 %, ventilé comme suit : 90% de subvention pour la première tranche, et 20% sur la deuxième. Il indique que ces taux sont très corrects pour un équipement culturel. Il faudra reparler du Breizh Park, qu'on remette cette question à l'ordre du jour, puisqu'il s'agit d'un projet attendu par certains, alors que d'autres pensent que c'est une mauvaise idée. Concernant le foncier économique, il précise que les élus en ont déjà effectivement parlé, mais qu'il convient de trouver les clés de répartition. Il rajoute que cela a fait l'objet de beaucoup de discussions durant son absence, en début d'année, et que l'ensemble des conseillers ne semblent pas d'accord là-dessus. Pour l'échangeur, il répond avoir un courrier du préfet région, datant de 2015, et autorisant l'inscription de cet échangeur dans le PLU de la Ville de CARHAIX : nous retournerons vers l'état quand le résultat de l'étude tombera, et cela devrait intervenir très bientôt. Pour l'emprunt, cela dépend de l'épargne brute et nette dont on peut disposer. M. Christian TROADEC se dit prêt à diminuer les investissements et trancher sur ceux qui ne pourront pas être faits.

M. Patrick URIEN précise que tous les investissements seront réalisés par emprunt.

M. Christian TROADEC répond qu'il faudra flécher les investissements, avec les emprunts correspondants pour avoir une meilleure visibilité (avant, nous n'indiquions que l'emprunt global)

M. Patrick URIEN indique que le cout de l'énergie va baisser, mais qu'il convient de prendre des précautions : la hausse qui a eu lieu était énorme, nous ne l'avons pas vue venir, mais pour les années à venir, on ne peut pas vraiment prédire le prix (même si on espère la baisse annoncée pour 2024).

M. Christian TROADEC répond que le contrat est signé, et que nous connaissons les tarifs fixes sur jusque fin 2025.

M. Patrick URIEN précise que concernant le pacte fiscal, il y avait eu un accord en bureau. Il faudrait désormais acter en Conseil Communautaire la répartition différente de l'IFER entre la communauté de communes et les communes.

M. Dominique COGEN intervient sur le versement mobilité, en rappelant ce qui a été précisé en bureau. La collectivité a la compétence transport depuis 2013, et il lui est donc possible de l'instaurer depuis cette date. Poher Communauté est la seule collectivité à avoir la possibilité de l'instaurer sans l'avoir fait. L'instaurer permettrait de laisser une marge de manœuvre au budget général : il est important d'instaurer ce versement au niveau de Poher Communauté car la mobilité de développe de plus en plus sur le territoire, avec plusieurs dispositifs de mobilité déjà en place, et d'autres qui apparaîtront dans les prochaines années. Il rappelle que le projet Terr'moov (mené par Wimoov) a été lauréat, que nous travaillons avec Wimoov pour le service de location longue durée pour le printemps prochain, et que les projets de scooters électriques et de véhicules sans permis électriques sont en cours. Ces projets sont aussi à destination de l'activité économique des entreprises locales. Il rajoute que la mise en place de navettes rurales à partir des communes de Poher Communauté est aussi à l'étude avec Wimoov, pour avoir réseau plus important sur le territoire : sa mise en place serait un véritable tour de force car le maillage, en termes de mobilités, serait important et beaucoup territoires ruraux n'en ont pas. Le versement mobilité est une nécessité actuelle pour la pérennisation des dispositifs qui seront mis en place.

M. Christian TROADEC souhaite préciser que le coût global de Vorgium a été confirmé par les services : c'est un coût total de près de 3 millions dont 55% de subventions obtenues.

M. Dominique COGEN précise que les employeurs sont associés au versement mobilité : un comité de partenaires a été créé et va se réunir, il contient notamment des représentants des employeurs (industrie, tertiaire.), des élus, des particuliers, et sera réuni au cours des mois prochains.

Mme Annie LE GUEN indique que la taxe transport avait été votée ici et a été retirée.

M. Dominique COGEN lui répond que la taxe avait été retirée en 2015, mais que le discours des chefs d'entreprise est désormais différent sur les mobilités.

Mme Annie LE GUEN rajoute que les travaux relatifs à la résidence autonomie sénior de la Salette ont été inscrits au DOB depuis des années, et qu'il faut désormais que ça avance et que ça se fasse. D'une part, les logements sont énergivores, et d'autre part, ils ne sont plus aux normes handicap et là, c'est impératif d'y remédier. Nos anciens doivent pouvoir vieillir dans un cadre qui corresponde à leurs difficultés d'autonomie.

M. Christian TROADEC remercie Mme Vivianne MOISAN pour son travail sur la résidence autonomie, il concède qu'il a été très difficile de trouver solutions pour éviter une hausse loyer et intégrer des équipements modernes, répondant aux aspirations des résidents. Il rajoute que la collectivité était liée à une société HLM avec qui les rapports n'ont pas été faciles depuis les vingt dernières années. Actuellement, le DGS travaille sur la création de structures juridiques et financières permettant de réaliser ses équipements, afin que ces derniers ne pèsent pas sur la dette de Poher Communauté. Il y a donc une nouvelle équation à mettre en place, et nous nous inspirons de ce qui a été fait ailleurs.

M. Olivier FAUCHEUX intervient en précisant que nous sommes à un carrefour pour collectivité, de trouver des financements commentaires pour équilibrer le budget de fonctionnement : il faut souligner le travail de M. Didier GOUBIL pour la RI, et le travail de M. Dominique COGEN pour la mobilité. Il indique que la question du foncier bâti se pose. Sans marge de manœuvre, il n'y aura pas d'investissement dans des constructions d'équipements, alors que ce sont aussi ces équipements qui vont donner envie aux habitants de s'installer et de rester sur le territoire. On parle de SPL pour la résidence autonomie, mais il indique miser aussi pour une SPL pour la création du Breizh Park pour réaliser la halle des sports avec deux collectivités qui seront les moteurs de la SPL. C'est cette dernière qui va investir sur le territoire : les prochains choix du Conseil Communautaire seront importants et cruciaux pour le territoire, c'est l'avenir du territoire qui se joue. Il indique que c'est le rôle des élus, et que nous nous devons de prendre les bonnes décisions.

M. Christian TROADEC rappelle donc que le prochain débat aura lieu 14 mars, date de la commission des finances et du bureau communautaire.

Mme Hélène GUILLEMOT souhaitait rajouter que comme le disait M. Jacques QUILTU, la maison de santé aurait pu commencer avant : il faut donc être ambitieux pour ne pas regretter après, comme c'est le cas pour la résidence autonomie.

M. Stéphane COTTY demande ce qu'il en sera du foncier bâti.

M. Christian TROADEC répond que l'on va regarder toutes les possibilités et les opportunités du taux du foncier bâti. Il s'agit ici d'un spectre général, aucune décision n'a été prise, et la question fait partie du débat général. Nous avons un panel et des outils à notre disposition.

Les membres du Conseil Communautaire ont débattu de ces orientations budgétaires dont le rapport est présenté en annexe.

2024-09

Salon des pêches à la mouche en Bretagne – Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Jacques QUILTU

L'association « Au fil de la Penzé » organise la 8^{ème} édition du « salon des pêches à la mouche en Bretagne », à l'espace Glenmor de Carhaix, les 17 et 18 février 2024. A cet effet, elle sollicite le versement d'une aide financière de 1 000 € de Poher communauté.

L'objectif du salon est de permettre au public de rencontrer en un seul lieu, les acteurs de la pêche à la mouche, qu'ils soient détaillants de matériel, guides de pêche, acteurs touristiques, ou artisans, et de dynamiser la filière.

Le salon accueillera les distributeurs des plus grandes marques mondiales, ainsi que les artisans locaux qui portent l'identité bretonne dans le domaine de la pêche à la mouche, mais aussi des artistes, bretons pour la plupart, travaillant sur le domaine de l'eau et des rivières. La restauration fera honneur aux produits locaux.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 février 2024.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVENT le versement d'une subvention de 1 000,00 EUR à l'association « Au fil de la Penzé ».

2024-10 Fonds de concours – création d'une MAM à Poullaouen (réhabilitation d'un ancien cabinet médical)

Rapporteur : Jacques QILTU

La commune de Poullaouen a pour projet la création d'une Maison d'Assistante Maternelle située dans son centre bourg.

Ce projet vise à offrir aux parents et futurs parents un service public de proximité et de qualité, sachant que la commune ne comptait qu'une seule assistante maternelle qui a arrêté son activité en 2023.

La commune a acquis un ancien cabinet médical inutilisé depuis 30 ans et réalisera des travaux de réhabilitation. Ces derniers respecteront la sobriété foncière qui vise à limiter la présence dans le centre bourg de bâtiments qui se dégradent.

Le coût des travaux est estimé à 426 850 €.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 février 2023 relative aux règles d'attribution des fonds de concours, la commune de Poullaouen sollicite Poher communauté afin d'obtenir un fonds de concours d'un montant de 30 490 €.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 8 février 2024.

M. Didier GOUBIL précise que le nombre d'assistantes maternelles diminue car elles n'ont pas la volonté de travailler à domicile, avec toutes les contraintes que cela génère. La Commune de POULLAOUEN a donc décidé de construire une MAM pour accueillir les enfants et les assistantes maternelles.

Mme Viviane MOISAN rajoute que la MAM est prévue pour accueillir 12 enfants (8 enfants sont inscrits pour septembre car à ce jour, deux assistantes vont s'y installer)

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVENT le versement d'un fonds de concours d'un montant de 30 490,00 EUR à la Commune de POULLAOUEN pour son projet de création d'une Maison d'Assistante Maternelle.

2024-11 Tarifification pour la location des VAE (Vélos à Assistance Electrique) dans le cadre du lancement du dispositif VéliPoher

Rapporteur : Dominique COGEN

Une convention de partenariat existe entre Poher Communauté et l'association Wimoov, Elle a été validée en Conseil Communautaire le 21 décembre 2023.

L'objet de cette convention est la création du dispositif « VéliPoher », dispositif de location moyenne et longue durée de vélos à assistance électrique.

Les principaux objectifs sont :

- Faciliter l'accès aux mobilités alternatives
- Accompagner les changements de pratiques des usagers
- Contribuer au développement de la mobilité sur le territoire

Dans le cadre du lancement du projet VéliPoher, l'association Wimoov et Poher Communauté font l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique.

La répartition a été définie ainsi :

- Poher Communauté finance l'achat des vélos dits « classiques » à hauteur de 37 739.97€HT.

Cela représente une flotte de 19 vélos classiques.

- Wimoov finance l'achat des vélos dits « spéciaux » à hauteur de 48 871.32€ TTC.

La flotte de vélos spéciaux se compose de 6 vélos pliants ,3 longtails (porte-bagage arrière allongé) et 3 biporteurs (avec caisse à l'avant).

La flotte complète de VAE disponibles à la location longue durée est de 31 vélos.

Chaque vélo est marqué et fourni avec un antivol.

Les tarifs mensuels proposés sont les suivants :

- VAE classiques : 30€
- VAE pliants : 30€
- Longtail : 35€
- Biporteur : 40€

Il existe deux dispositifs d'aide pour les actifs, la prime transport (l'employeur prend à sa charge 50% du coût mensuel) et le forfait mobilité durable selon l'employeur.

Estimatif des recettes sur une année :

TYPE DE VÉLO ÉLECTRIQUE	VAE CLASSIQUES	VAE PLIANTS	LONGTAILS	BIPORTEURS	TOTAL
NOMBRE D'UNITÉS	19	6	3	3	31
RECETTES ANNUELLES	6 270€	1 980€	1 155€	1 320€	10 725€

Les recettes de locations sont estimées sur 11 mois de location, le 12ème mois étant compté comme de l'immobilisation (révision, réparation et délai entre deux locations)

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVENT les tarifs de location des Vélos à Assistance Electrique.

2024-12 Désignation des représentants de Poher Communauté au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

La candidature du Pays COB au programme LEADER 2023-2027 a été retenue, et la convention entre le Pays et la Région est en signature.

Dans ce cadre, un nouveau comité de programmation 2023-2027 doit être constitué.

Il est proposé d'en conserver la composition de la période 2014-2022, en remplaçant uniquement les membres qui ne souhaitent pas poursuivre.

Pour mémoire, chaque EPCI est représenté au sein du collège public à travers un binôme titulaire / suppléant.

Pour Poher Communauté, sur la période 2014-2022, Jacqueline MAZEAS était titulaire et Christian TROADEC était suppléant.

Rappel des modalités de vote : la désignation des représentants communautaires sera faite au scrutin secret par application des articles L 5721-2, L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, DESIGNENT :

- ***Mme Jacqueline MAZEAS en tant qu'élue titulaire,***
- ***M. Dominique COGEN en tant qu' élu suppléant,***

Pour représenter Poher Communauté au sein du comité de programmation LEADER 2023-2027.

2024-13 Engagement de Poher Communauté dans le cadre d'une filière bois énergie collective entre les 5 EPCI du territoire du Centre Ouest Bretagne

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des communautés de communes selon la LOI N°2015-991 du 7 août 2015 – articles 64 et 81, notamment en matière de :

- Actions de développement économiques prévues à l'article L4251 du Code Général des Collectivités Territoriales, de plein droit au lieu et place des communes ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, de plein droit au lieu et place des communes pour la conduite de d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu les statuts de Poher Communauté adopté par délibération en Conseil communautaire ;

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, titre II ter de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947

Vu la loi La loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire, encourage le développement des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif et permettant aux collectivités d'intervenir jusqu'à 50% de leur capital ;

Vu les articles L1521-1 et L 1522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dérogeant à l'article L 2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Les forêts, boisements et haies couvrent une partie importante du territoire de Poher Communauté. Ces surfaces jouent un rôle écologique prépondérant, notamment en matière de stockage de carbone, et pondération des émissions de gaz à effet de serre du territoire.

La forêt de la communauté de communes est aujourd'hui partiellement exploitée. En France, seule la moitié de son accroissement annuel est récoltée et le volume de bois a augmenté de 45% en 30 ans. Par ailleurs, un tiers seulement de la forêt privée applique des engagements de gestion durable.

La mobilisation accrue de la ressource présente un double enjeu de substitution, des énergies fossiles par une énergie renouvelable, le bois énergie, et de certains matériaux de construction par un équivalent bois. Ces actions permettent un renforcement de l'autonomie énergétique du territoire et du stockage de carbone.

Certains territoires ont entrepris des actions d'amélioration de la qualité des boisements qui par le biais d'éclaircies permettent de sortir du bois énergie des forêts pour replanter des essences adaptées au réchauffement climatique et destinées à produire du bois d'œuvre plutôt que de trituration. Des actions similaires pourraient être envisagées avec des communes détentrices de forêts, le Conseil départemental du Finistère, le Conseil Régional par l'intermédiaire de ses lycées mais aussi avec certains petits propriétaires volontaires.

Le fonds chaleur de l'ADEME

Le fonds chaleur est un dispositif de financement des réseaux et chaufferies alimentés au bois énergie notamment.

L'ALECOB a signé en juin 2020, et pour une durée de 3 ans, un Contrat chaleur renouvelable (CCR) à l'échelle du territoire du Centre Ouest Bretagne pour l'animation d'une démarche territoriale dans l'objectif de faire émerger et d'accompagner des projets de chaleur renouvelable (bois énergie, solaire thermique, géothermie). Ce premier CCR a été animé par Antoine Quéro à partir du mois d'octobre 2020.

Cette démarche est en cours de reconduction auprès de l'ADEME pour la période de janvier 2024 à décembre 2027. Dans ce cadre, l'ALECOB, à la demande du Comité Syndical du Pays COB a prospecté une solution de vente de chaleur clés en main répondant notamment aux formats des bâtiments communaux de notre communauté de communes

La vente de chaleur clés en main et les chaufferies modulaires

Il s'agit de deux mécanismes complémentaires, notamment destinés à faire émerger des projets de taille modeste mais pas que. La vente de chaleur clés en main doit permettre d'intégrer l'ensemble de la filière bois-énergie au sein d'une seule structure. Cela notamment grâce au portage de l'investissement dans les réseaux et les chaufferies par un outil territorial, qui serait porté par une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, prenant également en charge leur exploitation (maintenance, livraison de bois) et la facturation de la chaleur livrée aux clients finaux. Les agglomérations de Lorient, Vannes et Auray ont d'ores et déjà créé leur propre Société Publique Locale à cet effet.

Les chaufferies modulaires sont construites en atelier, ce qui permet de réduire les coûts de construction (notamment ceux liés au génie civil nécessaires à la création des silos enterrés), et regroupe la chaudière et le silo dans un même bloc constructif. Ces chaufferies sont ensuite positionnées à proximité des sites de consommations. De fait, ces installations ne peuvent dépasser une certaine puissance (aux alentours de 300kW) et sont plutôt destinées à de petits consommateurs. Un modèle innovant de ce type de chaufferie a été créé par la SCIC ERE 43, avec un système de livraison par le haut du silo qui permet l'économie d'une trémie de transfert (coûteuse et qui allonge le temps de livraison) mais nécessite l'investissement dans des bennes de livraison spécifiques.

Des contacts ont été établis entre GR Energie (distributeur des chaudières ETA, basé à Merdrignac) et la SCoP MCA (constructeur de maisons bois, basé à PLONEVEZ-DU-FAOU), par l'intermédiaire de l'ALECOB, et un projet de création de chaufferies modulaires, basées sur le modèle de celles d'ERE 43, fabriquées en Centre-Bretagne est en train de voir le jour. Ces chaufferies auraient vocation à alimenter le marché breton par le biais des SPL territoriales notamment.

En parallèle, un calendrier a été établi pour la création d'une association de préfiguration d'une SCIC de vente de chaleur clés en main à l'échelle du COB cet été.

Le 10 janvier 2024, le PETR du COB a délibéré favorablement pour mobiliser ses représentants d'EPCI afin d'organiser de manière collective, entre les 5 EPCI, la structuration de la filière bois comprenant les étapes de travail suivantes :

- 1) Relai des enjeux aux élus des EPCI
- 2) Réunion d'information concernant la solution de source de chaleur bois préconisée par l'ALECOB auprès de chaque EPCI
- 3) Définir des référents par EPCI : élu(s) et technicien(s)
- 4) Mobiliser des référents par domaine de la filière bois : par l'intermédiaire des référents EPCI, Pays COB et ALECOB : à compter de février 2024
 - Propriétaires forestiers, producteurs et exploitants de bois énergie et de haies
 - Entreprises et artisans du bois d'œuvre et de construction ;
 - Entreprises et artisans du bois de première transformation (sciages, aggloméré, fibre de cellulose, etc) ;
 - Entreprises et artisans du bois de seconde transformation (mobilier...) ;
 - Entreprises et artisans du bois d'isolation
 - Entreprises et artisans du bois énergie ;
 - Entreprises et artisans du recyclage du bois
- 5) Mobiliser l'appui et les ressources financières de la démarche → référents EPCI / Pays COB + ALECOB
- 6) Définir un Comité de pilotage territorial (*liste non exhaustive MAIS qui doit rester restreinte pour sa réactivité*) dont 1 référent par EPCI et Pays COB
- 7) Définir un rythme de travail et les étapes d'actions par le Comité de pilotage. Les modalités de création d'une association de préfiguration de SCIC territoriale seront également suivies par le Comité de pilotage, notamment pour gérer le bois tombé à l'occasion de la tempête de début novembre 2023.
- 8) Mettre en action des groupes de travail (liste non exhaustive) selon la définition du comité de pilotage territorial :
 - Croissance / plantation du bois
 - Récolte bois / haies
 - Transformation bois → plaquette bois chauffage (puis bois œuvre construction/ameublement, bois industrie)
 - SCIC Bois Energie : structuration logistique et technique
 - SCIC Bois Energie : structuration juridique et financière
 - Formations continues et qualifiantes à organiser autour de la filière bois

Les représentants élus nommés, participeront aux travaux et prospections de la mise en œuvre d'un opérateur local de vente de chaleur « clef en main » par l'intermédiaire d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ;

Les représentants élus nommés, participeront aux travaux d'étude de création d'association de préfiguration Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) dédié à la filière bois énergie du territoire.

Rappel des modalités de vote : la désignation des représentants communautaires sera faite au scrutin secret par application des articles L 5721-2, L 5211-7 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 8 février 2024,

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDENT les étapes de structuration de la filière bois proposé ci-avant ;**
- **NOMMENT deux représentants élus pour organiser de manière collective la filière bois :**

- **Didier GOUBIL**
- **Samuel FEAT**

2024-14 **Motion pour le maintien des classes de nos écoles**

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

Les membres du Conseil Communautaire de Poher Communauté ont été alertés sur le risque de plusieurs fermetures de classes dans différentes écoles rurales à SAINT-HERNIN, TREFFRIN et CARHAIX. La présentation de la carte scolaire pour l'année 2024-2025 inquiète et amène à s'interroger sur le devenir de ces écoles si importantes pour la vie en Poher.

Alors même que l'article L 113-1 du Code de l'éducation prévoit l'accueil des enfants de moins de trois ans dans les écoles « *situées dans un environnement social défavorisé* », ils ne sont pas pris en compte dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée. Or, ces enfants existent et sont accueillis par les équipes enseignantes. Cette abstraction revient à se baser sur les chiffres erronés et non représentatifs de la réalité de nos écoles rurales.

De plus, la diminution des postes d'enseignants impacte toute l'organisation des écoles, avec la mise en place de classes multi-niveaux, avec parfois trois voire quatre niveaux différents, sans tenir compte des contraintes matérielles qui en découlent, dont la taille des salles de classes, qui ne sont pas adaptées pour l'accueil d'un nombre plus élevé d'enfants.

Le Poher est déjà impacté par le zéro-artificialisation nette des sols (ZAN), qui lèse nos communes rurales. Il est aussi touché par la désertification médicale et le retrait de nombreux services au public.

Mais notre territoire s'est mobilisé en masse pour assurer la pérennité des services de son hôpital ! De plus, les politiques menées à l'échelle de Poher Communauté pour développer l'attractivité du Centre-Bretagne visent aussi à y accueillir de nouvelles familles.

Il est donc nécessaire que les classes de nos écoles rurales restent toutes ouvertes, il en va de la survie du Poher !

M. Christian TROADEC donne la parole aux parents d'élèves.

M. Mickael CLAUDE remercie les élus qui ont œuvré pour les écoles, et notamment pour celle de TREFFRIN. La présente motion est pour la globalité du territoire. Il indique que l'on se rend bien compte qu'avoir des effectifs c'est une chose, mais que l'on nous parle de projets pédagogiques et que nous avons la chance d'avoir des écoles avec des arbres et de la terre. La difficulté c'est d'avoir des effectifs sur ces territoires-là. Il indique voir que les élus de Poher Communauté ont à cœur d'attirer le public sur le territoire. Il faudra que le territoire réfléchisse à quelque chose (avec une annonce de fermeture de 1 000 classes d'ici 2030) au sein de Poher Communauté, reste à déterminer par quel biais. C'est de la responsabilité des élus, et aussi des futurs parents : nous avons une génération qui quitte le territoire pour les études, et qui revient pour y fonder une famille. Beaucoup de nos enfants le feront et auront pour projet de revenir un jour. C'est donc à nous de valoriser le territoire pour conserver nos écoles. Il se dit agréablement surpris de voir toutes les choses faites en commun pour le territoire, et souhaite que cela perdure, car nous avons besoin de réactivité.

[Applaudissements]

M. Christian TROADEC indique que ces applaudissements sont pour Mickael CLAUDE et la qualité de son propos, mais aussi pour tous les parents qui se battent avec beaucoup d'énergie pour le maintien des classes rurales.

Après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVENT la présente la motion.

2024-15 Marché public pour la fourniture et maintenance d'abris-bacs pour les ordures ménagères résiduelles et de contrôle d'accès : autorisation du Président à le signer

Rapporteur : Didier GOUBIL

Un marché public en appel d'offre ouvert, selon les dispositions des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la fonction publique a été lancé dans le cadre le déploiement de la redevance incitative sur le territoire de Poher communauté.

Les prestations, objets du présent marché, concernent la fourniture et la maintenance d'abris-bacs munis d'un contrôle d'accès pour les ordures ménagères résiduelles. Le marché est composé de deux lots, définis comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture, pose et maintenance d'abris pour bacs de 660 litres et installation de contrôles d'accès
- Lot n°2 : Fourniture et entretien de contrôle d'accès pour abris- bacs et fourniture de badge d'accès

Critères d'attribution : Offre appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Prix de l'offre : pondération 50 %

Valeur technique des caractéristiques des fournitures proposées : pondération 35 %

Délais de livraison après la commande : pondération 15 %

Ce marché en appel d'offre ouvert a fait l'objet d'un appel public à concurrence publié au BOAMP et au JOUE le 13 décembre 2023.

Attribution du marché

La commission d'appel d'offres s'est réunie le jeudi 15 février 2024 pour l'attribution de ces deux marchés,

Vu l'avis de décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 15 février 2024, et après en avoir délibéré, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISENT le Président de Poher communauté à signer les marchés à intervenir avec les prestataires, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2024-16 Informations – Décisions du président et décisions du bureau communautaire prises par délégation du conseil

Rapporteur : Christian TROADEC

Décisions du président prises par délégation du conseil

Décision du Président	Date	Objet	Montant
2024-02	17/01/2024	Fixant les prix des articles et ouvrages de la boutique Vorgium	
2024-03	01/02/2024	Dispositif transitoire entre deux OPAH	307 €
2024-04	06/02/2024	Achat vélo électrique - SBIKE	11 899,50 € HT
2024-05	06/02/2024	Achat vélo électrique - CYCLES CANEVET	13 386,42 € HT
2024-06	06/02/2024	Achat vélo électrique - PASSION BIKE	12 454,05 € HT
2024-07	06/02/2024	Dispositif transitoire entre deux OPAH	507,00 €

Décisions du bureau communautaire prises par délégation du conseil

Décision de bureau	Date	Objet	Montant
2024-10	08/02/2024	Avenants- Marché de travaux pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire	
2024-11	08/02/2024	Convention avec Enedis pour la mise à disposition de données cartographiques	

Les membres du Conseil Communautaire en prennent acte.

Clôture à 20h

Le secrétaire de séance

Etienne LE FER

Conseil Communautaire – 22 février 2024



Le Président de séance

Christian TROADEC

